

- Aux chefs des établissements d'enseignement maternel, primaire, fondamental et secondaire, ordinaire et spécialisé, de plein exercice, organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Aux Administrateurs(trices) des internats autonomes de la la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Aux Administrateurs(trices) des homes d'accueil de l'enseignement spécial de la Fédération Wallonie-Bruxelles;

Pour information

<u>Circulaire</u>		Administrative	
<u>Emetteur</u>	Direction Générale des Personnels de l'Enseignement de la Communauté française		
<u>Destinataire</u>			
<u>Contact</u>	Madame ANCIAUX Téléphone : 02/413 39 43 Mail : jacqueline.anciaux@cfwb.be		
<u>Document à renvoyer</u>			
<u>Date limite d'envoi</u>			
<u>Objet</u>	<u>ERRATUM à la circulaire 3919</u> Temporaires prioritaires. Application de l'article 33 de l'arrêté royal du 22 mars 1969 fixant le statut des membres du personnel de l'enseignement de la Communauté française Réseaux : Communauté française Niveaux & Services :		

Renvoi(s) :**Nombre de pages :****texte : 2 p.****- annexe : 1**

Complémentaire à ma circulaire du 2 mars 2012, j'ai l'honneur de vous transmettre la nouvelle version du formulaire Annexe 1 bis qui remplace celle annexée à la circulaire précitée.

Je vous invite à présenter la copie ci-jointe de l'erratum aux membres du personnel de votre établissement.

Christian NOIRET,

Directeur général adjoint

ANNEXE 1bis

ORDRE DES ETABLISSEMENTS DANS LESQUELS VOUS SOUHAITEZ ÊTRE AFFECTÉ
(quelles que soient les zones dont relèvent ces établissements)

► **Le candidat ne peut indiquer qu'un seul type d'emploi par ligne horizontale, mais s'il désire choisir plusieurs types d'emplois pour le même établissement, celui-ci peut être repris plusieurs fois.** ◀

INDIQUEZ LE TYPE D'EMPLOI :
 (1) : emploi vacant à horaire complet (EVHC)
 (2) : emploi vacant à horaire incomplet (EVHI)
 (3) : emploi non-vacant à horaire complet (ENVHC)
 (4) : emploi non-vacant à horaire incomplet (ENVHI)

Colonne 1 = ordre décroissant des préférences
 Colonne 2 = n° d'identification de l'établissement
 Colonne 3 = dénomination de l'établissement

ORDRE	N° d'identification et établissement		MARQUEZ D'UNE CROIX LE TYPE D'EMPLOI (UNE SEULE CROIX PAR LIGNE HORIZONTALE)*			
	N°	Etablissement	(1)	(2)	(3)	(4)
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						
11						
12						
13						
14						
15						
16						
17						
18						
19						
20						
21						
22						
23						
24						
25						
26						
27						
28						
29						
30						

ATTENTION ! Si ce document n'est pas complété correctement, la candidature ne pourra pas être enregistrée.

Nom : Prénom :

ANNEXE 1bis (suite)

ORDRE DES ETABLISSEMENTS DANS LESQUELS VOUS SOUHAITEZ ÊTRE AFFECTÉ
(quelles que soient les zones dont relèvent ces établissements)

► Le candidat ne peut indiquer qu'un seul type d'emploi par ligne horizontale, mais s'il désire choisir plusieurs types d'emplois pour le même établissement, celui-ci peut être repris plusieurs fois. ◀

Colonne 1 = ordre décroissant des préférences

Colonne 2 = n° d'identification de l'établissement

Colonne 3 = dénomination de l'établissement

INDIQUEZ LE TYPE D'EMPLOI :

(1) : emploi vacant à horaire complet (EVHC)

(2) : emploi vacant à horaire incomplet (EVHI)

(3) : emploi non-vacant à horaire complet (ENVHC)

(4) : emploi non-vacant à horaire incomplet (ENVHI)

ORDRE	N° d'identification et établissement		MARQUEZ D'UNE CROIX LE TYPE D'EMPLOI (UNE SEULE CROIX PAR LIGNE HORIZONTALE)*			
	N°	Etablissement	(1)	(2)	(3)	(4)
31						
32						
33						
34						
35						
36						
37						
38						
39						
40						
41						
42						
43						
44						
45						
46						
47						
48						
49						
50						
51						
52						
53						
54						
55						
56						
57						
58						
59						
60						

ATTENTION ! Si ce document n'est pas complété correctement, la candidature ne pourra pas être enregistrée.

Nom : Prénom :